

**ARRÊTÉ DU MAIRE
N° T. 2024 – 029****RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION
SUR LES VOIRIES COMMUNALES**

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411 et suivants,

VU la demande d'arrêté de circulation de l'entreprise SPIE CityNetworks, reçue le lundi 26 février 2024,

CONSIDÉRANT que la sécurité des usagers impose de réglementer la circulation publique sur l'ensemble de la voirie communale, pour le raccordement en fibre optique, effectué par l'entreprise SPIE CityNetworks pour le compte d'ORANGE,

A R R Ê T E**ARTICLE 1 :**

Du lundi 11 mars 2024 au vendredi 7 juin 2024, l'entreprise SPIE CityNetworks est autorisée à effectuer les travaux.

Dès que les travaux auront débuté, leur durée ne pourra excéder 80 jours.

Durant cette période, la circulation sera alternée manuellement par l'implantation de panneaux de signalisation de type B15 (« Cédez le passage aux véhicules venant en sens inverse ») et C18 (« Priorité sur les véhicules venant en sens inverse »).

La zone du chantier devra être balisée. La circulation des piétons sera maintenue et protégée.

En dehors de la zone du chantier, aucun véhicules et engins ne pourront stationner.

Toutes les chambres télécom ouvertes devront être protégées et balisées.

ARTICLE 2 :

L'accès des riverains et des services de secours devra être assuré en permanence.

Les conducteurs de véhicules, cyclistes et piétons seront tenus de se conformer aux instructions qui leur seront données, soit par les représentants de la Commune, soit par l'entreprise SPIE CityNetworks chargée des travaux.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché durant toute la période du chantier. La signalisation et le balisage du chantier seront mis en place, entretenus et surveillés par l'entreprise SPIE CityNetworks à ses frais. Ils devront présenter toutes les caractéristiques conformes à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Commissaire de Police d'Annemasse,
- GRDF, service DICT,
- ANNEMASSE AGGLO service entretien des réseaux,
- ANNEMASSE AGGLO services eaux et assainissement,
- ANNEMASSE AGGLO service collecte des ordures ménagères,
- TP2A, Monsieur STRIDE,
- CSP Annemasse,
- Police Municipale,
- Entreprise SPIE CityNetworks,

Fait à Vétraz-Monthoux, le 04/03/24

Le Maire
Patrick ANTOINE



Monsieur le Maire certifie
le caractère exécutoire du présent arrêté le **04/03/24**
Publié et notifié le **04/03/24**

